

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement. La cantine est un service proposé par la commune de Marchiennes.

Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés au sein des établissements scolaires mais aussi des Accueils Collectifs de Mineurs

Les repas fournis sur deux sites sont élaborés par la société A P I en liaison froide. La prestation de la cantine est rendue possible, dès lors qu'elle est dûment encadrée par un règlement présenté ci-dessous.

La crise sanitaire COVID-19 nous amène à modifier et renforcer significativement les conditions de l'accueil cantine en fonction des directives gouvernementales.

Nous souhaitons mettre en place un accueil dans lequel chacun prenne conscience de l'importance du respect des gestes barrières. La prise de conscience des enfants du renforcement des règles d'hygiène, de la distanciation sociale Sera l'attention supplémentaire.

Le règlement intérieur fixe les règles et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

1. Les objectifs :

Le service de cantine a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent suffisamment.
- De veiller à la sécurité alimentaire.
- De respecter l'équilibre alimentaire.
- De faire découvrir des nouveaux aliments.
- Le respect des gestes barrières.
- De permettre à l'enfant de manger dans de bonnes conditions.

2. Relation cantine :

Avant chaque sortie de classes à 11 h 30 les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et accompagnés sur le site de restauration.

Tout évènement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant est signalé au Service Enseignement Animation Jeunesse.

3. Une alimentation saine et équilibrée :

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée (crudité ou potage)
- Un plat de viande, de poisson ou d'œuf
- Un légume
- Un féculent
- Un produit laitier
- Un fruit ou un dessert

Les menus sont consultables via le lien disponible depuis le site de la ville : marchiennes.fr à la rubrique **ENFANCE / JEUNESSE** puis dans **RESTAURATION SCOLAIRE**.

4. Allergie alimentaire :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directeurs d'école et au service EAJ.

Les parents devront fournir un certificat médical, un protocole sera élaboré entre la famille et la municipalité.

5. Rôle et obligations du personnel de la cantine :

Le personnel de cantine, outre son rôle touchant à la remise en température des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

6. Rôle et obligations du personnel de surveillance :

- Prendre en charge les enfants.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle.
- Ne tolérer aucun gaspillage, les enfants goûtent de tous les plats.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Prévenir le service EAJ dans le cas où le comportement de l'enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- **Consigner les incidents sur un cahier de liaison.**

7 – Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de cantine. Ils doivent respecter les consignes liées aux gestes barrières.

Les enfants mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE

La cantine c'est super !!! On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école.

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois comme tes copains respecter certaines règles. Ces règles sont désormais affichées dans « LA CHARTRE DE BONNE CONDUITE » à la cantine.

Ce que tu t'engages à faire :

AVANT LE REPAS

- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Entrer dans le calme et m'installer à table
- Je m'installe suivant les consignes des agents de cantine

PENDANT LE REPAS

- Respecter le personnel de cantine
- Respect des gestes barrières
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu ET prendre soin du matériel
- Essayer de goûter avant de dire que tu n'aimes pas
- Redemander un plat s'il en reste
- Tu peux te confier au personnel de cantine si tu as des problèmes

APRES LE REPAS

- Aider au rangement de ta table et à son nettoyage (empiler les verres, assiettes et couverts en bout de table et jeter les déchets)
- Ranger ta chaise sans faire de bruit et sans la traîner
- Sortir calmement et sans courir après avoir eu la permission
- Et DANS LA COUR tu peux signaler tous problèmes aux animateurs

Ce que tu t'engages à ne pas faire :

AVANT LE REPAS

- Ne pas te battre et te chahuter dans la cour
- Bousculer tes copains
- Entrer bruyamment

PENDANT LE REPAS

- Ne pas crier ou parler trop fort
- Etre incorrecte avec le personnel de cantine ou tes camarades
- Gaspiller la nourriture, tu ne joues pas avec et tu demandes la quantité que tu peux manger

APRES LE REPAS

- Tu ne peux pas te lever sans autorisation
- Et **DANS LA COUR** tu ne peux pas être brutal dans tes jeux avec tes camarades, jouer dans les WC et jeter tes papiers dans la cour

• **LA CANTINE DOIT ETRE UN MOMENT DE PLAISIR**

8 Accident :

En cas d'accident bénin, la famille est prévenue par téléphone par le service EAJ ou les animatrices (eur)

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier.

La famille, le directeur d'école ainsi que le Maire sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le service EAJ. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par une personne responsable dans l'ambulance.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition au service EAJ.

L'inscription à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement et de la charte de bonne conduite.

Marchiennes, le 28 Juin 2023

Le Maire,



Claude MERLY



Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire- Hôtel de Ville- Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES
☎ 03 27 92 90 67
✉ ejaj@marchiennes.fr

